

Si on se rapporte au moment où tout a débuté, on se souviendra que j'ai soulevé dès 1967 et ensuite au cours de la dernière législature la question des agissements au Cap-Breton de M. Blackmore importé du Royaume-Uni. Fait intéressant, il a quitté l'endroit. Aujourd'hui, cependant, les habitants du Cap-Breton expient les fautes commises par Gerald Blackmore simplement parce que la Chambre des communes n'applique pas la loi adoptée en 1967.

Je fais appel aux députés, surtout aux ministériels, pour qu'ils appliquent cette loi. Je ne demande rien d'autre que ce qui se trouvait déjà dans la loi. Je demande au gouvernement d'examiner attentivement ce qui s'est passé et de veiller à ce que l'objet initial de la loi soit respecté.

J'ai ici un document au sujet de la déclaration de M. Blackmore. J'ai une lettre qui porte la signature du premier président et du président de l'ancienne société. Le document a été déshonoré avant que l'encre ait eu le temps de sécher. Je vais en faire tirer des copies pour permettre aux députés de le confronter au préambule de la loi, de le comparer aux paragraphes a)(i) et a)(ii) de l'article 18, et ainsi de suite. Ils se demanderont ensuite si l'intention était d'accorder aux grassement rémunérés la protection qu'on a refusée aux autres.

Les députés peuvent prendre connaissance des différentes méthodes employées par Devco et l'ancien président de son conseil d'administration qui dirige maintenant la Commission de la Capitale nationale, au vif regret, j'en suis sûr, de beaucoup de gens de cette région. Ils pourraient vérifier ce que le vice-président chargé de l'expansion avait à dire et prendre connaissance des dépositions devant le comité pour se rendre compte que la déclaration faite au comité était entièrement fautive.

Je dis à nouveau qu'il y a eu des mensonges flagrants, des impostures, des contraintes. Un homme doit financer sa retraite au moyen de prestations d'assurance-chômage. Il est forcé de financer sa retraite en recourant aux prestations du Régime de pensions du Canada. Je dois ajouter que si un homme trouve de l'emploi ailleurs et verse des cotisations à un autre employeur, Devco, à la fin, réduit ses prestations de retraite. Quoi que quelques-uns de ces hommes aient payé de leur poche non seulement leur cotisation à l'assurance-chômage, mais aussi celle de l'employeur néanmoins, Devco emploie cette somme pour financer leur retraite.

Le ministre de la Justice (M. Lang) est présent et alors je voudrais lui demander de regarder attentivement les témoignages recueillis par le comité. Je l'exhorte à s'assurer que la mesure adoptée à la Chambre soit pleinement appuyée par les Communes.

**L'hon. M. Lang:** Je lis aussi les témoignages recueillis par le tribunal.

**M. MacInnis:** Vous devriez lire l'article 18, qui oblige la Devco à veiller à ce que le régime de pension protège ses employés et les personnes à leur charge. Autrement dit, même si le juge déclare qu'il ne sera pas payé de prestations aux veuves ou aux personnes à charge, l'article 18 a)(i) de la loi parle:

de régimes de retraite pour les personnes que la Société emploie ...

A son tour, l'article 18 a)(ii) parle:  
de régimes de retraite pour les personnes que les compagnies ont antérieurement employées ... ainsi que pour ceux qui sont à la charge de ces personnes ...

Il se trouve aujourd'hui que le juge décide qu'aucune pension ne sera versée. Si le retraité meurt, sa pension

*L'Adresse—M. MacInnis*

expire en même temps que lui. La Devco se prépare à frapper un grand coup. Elle va établir un régime de pension de \$400 par année pour un travailleur qui a fourni 20 ans de service. Voyons maintenant ce qu'elle réserve à la veuve et aux enfants du mineur. Ils peuvent être assurés pour cinq ans ou, si le mineur survit plus d'un an après sa mise à la retraite, ils peuvent espérer que la société leur versera une pension pendant une année à compter du décès du mari.

Je pourrais aussi mentionner que j'ai des documents qui prouvent que dans ses statuts, la Devco déclare qu'elle versera à la veuve une pension pour le mois où le retraité est décédé jusqu'au dernier jour du mois suivant, mais rien par la suite. Cela va à l'encontre de l'article 18 a)(ii) de la loi. J'ai une autre citation de la Devco que voici:

... lui verser un seul paiement le dernier jour du mois au cours duquel le retraité est mort, et encore une fois le dernier jour du mois suivant, mais non par la suite ...

Je dis que cela vient en contradiction absolue avec l'article 18 a)(ii) de la loi. J'en appelle de nouveau aux députés et leur signale que la loi adoptée par le plus haut tribunal du pays n'est pas respectée. Le juge a décrété qu'aucun de ces hommes ne serait convoqué de nouveau. Ce n'est pas le cas. Quant à la décision du juge, elle est exprimée en dollars et en cents et non pas selon qu'on ait raison ou tort. Il a parlé du coût et des prestations à verser et qui sont considérables.

Je demande à quiconque ici de me dire si une somme de \$75 par mois après 50 ans de service est considérable. Pourquoi le juge a-t-il fait valoir l'aspect financier? Nous nous sommes présentés devant le tribunal, suite à la recommandation du comité afin qu'on décide de raison ou de tort. Nous n'avons pas sollicité une opinion en termes de dollars et de cents, mais c'est ce que nous avons eu. Nous voulons la justice. Nous demandons qu'on examine davantage la loi qu'a adoptée la Chambre. Si cet examen a lieu, nul ne pourrait conclure autrement que ces gens ne sont pas protégés par le régime de retraite de la Fonction publique au même titre que les cadres de la Devco.

• (2120)

S'il y a le moindre doute à ce sujet, je peux lire une lettre que m'a remise l'ancien ministre que je regrette de voir quitter le ministère car nous étions sur le point d'aboutir à une conclusion dans ce domaine; je pense qu'il étudiait cette question avec une grande sincérité et était sur le point de comprendre que depuis quelques années M. Blackmore lui débitait des mensonges. Je crois que l'ancien ministre de l'Expansion économique régionale était prêt à faire quelque chose et cette lettre en est la preuve. Le nouveau ministre semble également faire preuve de bonne volonté et il m'a dit espérer pouvoir faire quelque chose afin d'arranger les choses.

Quelle était donc l'attitude du ministre? J'ai ici une lettre adressée à M. D. V. McDuffe, Assistant, représentant législatif canadien, syndicat uni du transport. En voici le texte:

Monsieur,

Suite à votre lettre du 1<sup>er</sup> février 1971, je tiens à vous informer que les employés de la Devco Railway qui appartenaient auparavant au service des locomotives et des trains de la Cumberland Railway Company Limited pourraient être assujettis au Programme de pensions du service public mais qu'ils ne le sont pas présentement parce que la Société n'a pas présenté de demande pour faire inclure dans ce régime les employés de ces catégories (et des catégories connexes).

C'est une lettre de l'ancien titulaire de ce ministère indiquant que les employés de la Société de développe-